

Pour les non-salariés

Pour un non-salarié, et quelle que soit la certification visée, la prise en charge du coût de l'accompagnement VAE peut être assurée par l'OPCA dont il dépend.

L'accès à la formation professionnelle a été ouverte aux travailleurs indépendants par l'Accord du 3 Juillet 1991, et la loi n°91-1405 du 31 Décembre 1991, ainsi que du décret d'application n°93-281 du 3 mars 1993 qui ont institué une contribution égale à 0,15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, afin qu'ils puissent avoir accès aux mêmes avantages que les autres actifs.

S'adresser :

- au FAFAB pour les artisans du bâtiment,
- l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services,
- FIF PL pour les professions libérales des secteurs santé, technique, juridique, cadre de vie,
- VIVEA pour les agriculteurs.

